

## « Bourse au permis de conduire »

### **Convention de partenariat**

Entre,

La Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération n°161 du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume » d'une part,

Et

L'organisme d'accueil .....

Domicilié.....

Représenté par .....

ci-après dénommé « organisme d'accueil », d'autre part,

Et

M Mme, .....

Né(e) le .....

Demeurant à .....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que le permis de conduire, constitue aujourd'hui un atout, incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « bourse au permis de conduire » d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Saint-Maximin la Sainte Baume, âgés de 18 à 30 ans, conformément à la délibération du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet**

La Ville de Saint-Maximin la Sainte Baume alloue une « bourse au permis de conduire » d'un montant de \_\_\_\_\_ au bénéficiaire qui s'engage à effectuer, en contrepartie, une contribution citoyenne dans l'année qui suit le dépôt de son dossier.

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

**Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à employer tous ses moyens et facultés en vue d'obtenir la réussite aux épreuves du permis de conduire.

Le bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire » s'engage à réaliser son action citoyenne de auprès de l'organisme d'accueil conformément aux indications contenues dans l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les directives qui lui seraient données et devra s'y conformer. Il s'engage à observer toute discrétion sur les faits, éléments, documents ou situations qu'il serait amené à rencontrer.

L'octroi du montant ci-dessus défini ne sera effectif qu'après communication des éléments tels que précisés dans l'article 5.

**Article 3 : les engagements de l'organisme d'accueil**

L'organisme d'accueil s'engage à accueillir le bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire » pour une durée de 70 heures conformément au projet conjointement établi. Les modalités de présence du jeune sont les suivantes :

(Indiquer le lieu d'accueil et les dates de présence retenues)  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Objectifs de la contribution citoyenne :

- 
- 
- 
-

A la fin de la période concernée, l'organisme d'accueil adressera à la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume une attestation de fin de mission du bénéficiaire.

L'organisme d'accueil déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 4 : protection du bénéficiaire**

Le jeune accueilli bénéficiera de la législation sur les accidents du travail et de trajet de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil devra lui fournir les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### **Article 5 : les engagements de la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume**

La Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume versera au bénéficiaire une bourse d'un montant de euros au vu de :

- L'attestation de réussite au code de la route
- L'attestation de fin de mission de la contribution citoyenne

#### **Article 6 : disposition spécifique**

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les 9 mois qui suivent l'accord d'obtention de la bourse, la bourse sera annulée de plein droit.

#### **Article 7 : disposition générale**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires

A Saint-Maximin la Sainte-Baume le

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le représentant de l'organisme d'accueil,

Le bénéficiaire,